

## POINTS MARQUANTS DU CONSEIL MUNICIPAL ;

*L'écho des Sauta Rocs fait le compte rendu des Conseils Municipaux. La nouvelle équipe a décidé d'une présentation plus lisible de ces résumés. Le compte rendu intégral sera publié sur le site internet [www.corconne.fr](http://www.corconne.fr)*

### **PREMIER CONSEIL : 4 Avril 2014 à 18h30 ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

C'est en présence d'un public nombreux et attentif que s'est déroulé ce premier Conseil.

**Lionel JEAN, seul candidat, est élu Maire de la Commune.**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer quatre postes d'adjoints :

**1° Adjoint : Philippe de TOLEDO**, 13 voix élu, Jean-Michel DURIEZ, 2 voix

**2° Adjoint : Bernard BOUYS**, 13 voix, élu, Jean-Michel DURIEZ, 2 voix

**3° Adjoint : Richard LOPEZ**, 13 voix, élu, Jean-Michel DURIEZ, 2 voix

**4° Adjoint : Valérie MORETTO**, 12 voix, élue, Jean-Michel DURIEZ, 2 voix

### **Séance du Conseil Municipal du 10 Avril 2014 à 21h**

**Ce Conseil Municipal était centré sur les questions de fonctionnement du Conseil.**

**Il a mis en place les Commissions de Travail et les délégations dans les syndicats intercommunaux** (*voir dossier en pages centrales*), donné les délégations du Conseil au Maire et fixé les indemnités des élus (*voir ci dessous*).

#### **Délégations du conseil municipal au maire**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations prévues par le Code des Collectivités territoriales (*voir site internet pour le détail*)

#### **Indemnités des élus**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ; considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux élus étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

La population INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2014 est de 551 habitants ; dans les communes de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité allouée au maire est de 31% et celui de l'indemnité allouée aux adjoints de 8.25% .

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire au taux de 31% de l'indice 1015 de la grille indiciaire de la FPT et de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire : au taux de 8.25% de l'indice 1015 de la grille indiciaire de traitement de la fonction publique territoriale à chacun des quatre adjoints. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

#### **Informations sur les affaires juridiques et en cours**

Le maire fait part à l'assemblée de la notification de jugement du Tribunal Administratif de Nîmes concernant la requête présentée par plusieurs requérants en vue d'annuler la délibération en date du 28 septembre 2012 par laquelle le conseil municipal a approuvé le plan local d'urbanisme de la commune. La requête est rejetée, les requérants verseront à la commune de Corconne la somme globale de 1200€.

## Séance du Conseil Municipal du 25 Avril 2014 à 21h

**Ce Conseil était essentiellement consacré au compte administratif et au budget. (Richard Lopez a présidé la séance).** Le Conseil a également désigné des représentants dans les commissions de la Communauté.

### Comptes administratifs et de gestion 2013 - affectation des résultats

**COMMUNE** : La section de fonctionnement présente un excédent de 22 054.47€ et la section d'investissement un déficit de 71 915.02€, soit un déficit global de 49 860.55€ en 2013. Ce résultat s'explique par la vente du terrain constructible, qui n'a pas encore été réalisée. Le conseil municipal décide d'affecter 10 000.00€ en réserves au compte 1068 et la somme de 12 054.47€ est inscrite en report à nouveau de la section de fonctionnement. Le maire quitte la salle, le conseil municipal approuve le compte administratif par 14 voix pour.

**ASSAINISSEMENT** : le résultat de la section d'exploitation est excédentaire de 116 525.55€, les recettes de l'exercice sont de 98 541.98€ auxquelles s'ajoutent le résultat antérieur reporté de 163 633.47€, soit un total de 262 175.45€ et les dépenses sont de 145 649.90€. La section d'investissement est excédentaire de 125 487.68€. Le conseil municipal décide la reprise en report à nouveau en totalité de l'excédent d'exploitation. Le conseil municipal approuve le compte administratif par 14 voix pour, le maire ayant quitté la salle.

**C.C.A.S.** : les dépenses de l'exercice sont de 1 019.78€ et les recettes de 1 500.00€ ; le résultat de clôture de l'année 2013 est excédentaire de 480.22€ auquel s'ajoute le résultat antérieur de 1 796.32€, soit un solde excédentaire de 2 276.54€ repris en report à nouveau. Le conseil municipal approuve le compte administratif par 14 voix pour, le maire ayant quitté la salle.

Les comptes de gestion du receveur municipal de l'année 2013 présentant les mêmes écritures et les mêmes résultats sont approuvés à l'unanimité.

### Fixation des taux d'imposition et Budget 2014 : commune, CCAS et assainissement

**COMMUNE** : la section de fonctionnement s'équilibre à 591 877€, dont 127050€ au chapitre 011 charges à caractère général, 220 780€ au chapitre 012 charges de personnel, 99 550€ au chapitre 65 autres charges de gestion courante, 17 000€ au chapitre 66 charges financières, 2 497€ en dépenses imprévues et un virement à la section d'investissement de 125 000€.

La section d'investissement s'équilibre à 282 230€, avec le programme de réfection de la place de la mairie.

Le SMDE n'a pas encore donné de réponse sur la reprise des emprunts affectés aux travaux d'électrification ; une diminution de l'endettement est à prévoir et des travaux de restauration de bâtiments communaux à destination de logements locatifs pourront alors être envisagés.

**CCAS** : le budget s'équilibre à 3 776€, la participation de la commune est de 1500€ ;

**Service de l'assainissement** : La section d'exploitation s'équilibre à 141 393€ et comprend un virement de 67 000€ à la section d'investissement qui est équilibrée à 458 427€. Le remboursement des emprunts à court terme, d'un montant total de 400 000€ est à réaliser cette année dès la perception des soldes des subventions.

### **Les trois budgets ont été approuvés à l'unanimité.**

**Suite à sa réunion de la veille, la commission des finances, propose une augmentation du taux d'imposition des taxes directes de 2.53%.** La taxe d'habitation est fixée à 10.95%, la taxe sur le foncier bâti à 18.49% et la taxe sur le foncier non bâti à 62.56. Le produit attendu ainsi défini est de 160 011€. Le conseil municipal approuve par 15 voix « pour » l'augmentation proposée.

### Désignation des délégués de la commune au sein des commissions communautaires

Sont désignés délégués par commission :

**Lionel JEAN** : Développement économique – Tourisme patrimoine Déchets environnement **Philippe de TOLEDO** : Communication – Finances – Lecture publique – Spectacle vivant, **Jean-Michel DURIEZ** : Aménagement de l'espace et suppléant commissions Tourisme patrimoine et spectacle vivant. **Richard LOPEZ** : Jeunesse **Bernard BOUYS** : Insertion

### Désignation du délégué de la CLET

L'article 87 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 qui modifie l'article 1609 *nonies* C du Code général des impôts, relatif à la taxe professionnelle unique d'agglomération, prévoit dans son paragraphe IV la création entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres, une commission chargée d'évaluer le transfert des charges. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 14 voix pour et 01 abstention, (P. de Toledo n'a pas pris part au vote) de désigner M. **Philippe de TOLEDO**, 1<sup>er</sup> adjoint, en qualité de **délégué du conseil municipal auprès de la Commission Locale d'Evaluation de Transfert des charges (C.L.E.T.)**.